

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2023-08-13d-00926

Dénomination du projet : projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol

Bénéficiaire (s) : SAS CN'Air (filiale de la SA Compagnie Nationale du Rhône)

Lieu des opérations : Beaucaire (30)

Espèces protégées concernées : 21 espèces (15 oiseaux et 6 chiroptères)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a déposé une demande de dérogation à la protection des espèces protégées dans le cadre de la construction d'un parc photovoltaïque au sol dit "Domitia" sur la commune de Beaucaire (30). Le dossier concerne la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, ainsi que la destruction permanente d'habitats boisés (8,51 ha de plantation de peupliers) et temporaire d'habitats ouverts en phase travaux (9,13 ha de friches sèches).

Le projet est situé dans un site industriel et portuaire de Beaucaire, en rive droite du Rhône sur un linéaire orienté nord-sud d'environ 3 km sur 300 m de large. La zone a été artificialisée dans les années 1980 sur un socle de remblai alluvionnaire, dans le but d'accueillir des installations pouvant bénéficier du commerce fluvial. Depuis, le site a évolué pour accueillir des installations de production d'énergie renouvelable : 5 éoliennes de puissance unitaire de 2,5 MW mises en service en 2006, 2 parcs photovoltaïques, Beaucaire 1 et Beaucaire 2, de puissance respective de 9,6 Mwc et 18,3 Mwc, 1 parc photovoltaïque en construction, dit Matagot, de puissance 16,5 Mwc.

Les trois centrales photovoltaïques sont exploitées par la CNR et le projet, porté par une filiale (CN'Air) vient prolonger ce continuum. La zone pressentie pour l'installation du parc photovoltaïque bénéficie d'une position favorable au regard de l'inventaire des différentes zones de préservation des intérêts de la biodiversité. Le dossier précise que le raccordement au réseau du parc photovoltaïque se fera en piquage sur la ligne Haute tension située à environ de 1,5 km au nord-ouest. Le tracé potentiel emprunte les voiries existantes sans empiétement sur le milieu naturel. Le site n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage. Par ailleurs, la zone pressentie pour l'installation du parc photovoltaïque bénéficie d'une position favorable au regard de l'inventaire des différentes zones de préservation de biodiversité.

Le site présente globalement une richesse écologique relativement modérée. Les enjeux écologiques de ce dossier concernent essentiellement l'Orobanche de la laitue (destruction de 2/3 des pieds), quelques espèces d'oiseaux (e.g. Milan noir, Faucon hobereau, Pic épeichette, Huppe fasciée, Pipit farlouse, Chardonneret élégant) et de Chiroptères (e.g. Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, Minioptère de Schreibers). Une mesure d'accompagnement expérimentale vise à une transplantation de 21 pieds d'Orobanche. L'implication du Conservatoire botanique national, prévu pour avis sur le protocole d'études, est un préalable indispensable. Le CBN sera associé à la définition, à la mise en application des modalités de la translocation et au suivi de la mesure.

L'abattage d'arbres à cavités va priver certains oiseaux comme la Huppe fasciée d'un site de nidification, et les chauves-souris de gîtes arboricoles (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler). Le Minioptère, espèce cavernicole, n'utilise le site qu'en transit, voire en terrain de chasse, tout

comme le Molosse de Cestoni, chasseur de haut vol. L'impact du projet de faible surface sera donc limité, d'autant que des alignements d'arbres seront plantés et serviront de corridors (continuum boisé le long du Rhône). Le dossier prévoit l'installation de nichoirs artificiels pour la Huppe et de gîtes artificiels pour les Chiroptères en amont des travaux (remplacement un pour un).

Le CSRPN valide le suivi triennal prévu pour l'avifaune, périodicité qui peut être retenue pour le suivi de l'occupation des gîtes artificiels pour les Chiroptères.

La préservation des arbres annoncée dans le dossier devra inclure leur système racinaire (avec balisage pendant les travaux). Les phases chantier et l'exploitation devront s'adapter à l'absence d'éclairage, notamment en période hivernale. Un plan devra être fourni à la DREAL pour pouvoir estimer la pertinence des zones d'emprises des travaux et circulation. La surélévation des clôtures prévue par le pétitionnaire devra être de 15 cm au minimum pour assurer la perméabilité pour la petite faune.

Les dispositions prévues pour la mise en défens à l'issue de la phase chantier paraît insuffisante et ne garantit pas une parfaite protection des plantes par sa perméabilité. Elles doivent être renforcées.

Des zones de compensation propriétés de la CNR de surface équivalente à celle de l'emprise de la centrale photovoltaïque sont proposées par la CN'Air. La plus-value reste modeste, car la plus grande des zones bénéficie déjà d'une gestion favorable à la biodiversité (pâturage par une manade de taureaux, avec toutefois un nouveau plan de gestion). Le site dit de la Barthelasse couvert par une friche herbacée rudérale ponctuée d'arbres ornementaux (principalement des résineux allochtones) gagnerait à être nettoyé (suppression de déchets divers) planté en espèces locales et, protégé de l'intrusion du public.

Le CSRPN recommande de porter un effort sur les terrains de compensation dont la surface proposée est un minimum, compte tenu de leur état et des travaux envisagés pour obtenir un gain de biodiversité.

En conséquence, le CSRPN émet un avis favorable sous condition que les engagements pris dans le dossier soient respectés et que les boisements récréés avec des essences locales soient laissés en libre évolution.

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 22 février 2024

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :

